



DECISION COMMUNAUTAIRE N° 74 /2022

OBJET : Marché 2021/16 : Curage et nettoyage des réseaux et ouvrages d'assainissement et de pluvial - Attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif au curage et nettoyage des réseaux et ouvrages d'assainissement et de pluvial, paru dans le BOAMP le 09 décembre 2021, ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com) le 10 décembre 2021.

Vu les offres reçues de :

- SAS A.C.P.N., sise 13 avenue Jean Moulin 06340 DRAP,
- SOCIETE MONEGASQUE DE CONTROLES, sise Patio Palace 41 avenue Hector OTTO 98000 MONACO,
- ORTEC ENVIRONNEMENT, sise Broc Center Bat C 5^{ème} étage 1^{ère} avenue 5600 mètres 06510 LE BROC,
- VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – Territoire des Alpes Maritimes, sise 17 route de Sospel 06500 MENTON

Vu l'analyse des offres effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2022.

DECIDONS

Article 1^{er}: D'attribuer le marché relatif au curage et nettoyage des réseaux et ouvrages d'assainissement et de pluvial, à la société ORTEC ENVIRONNEMENT, sise Broc Center Bat C 5^{ème} étage 1^{ère} avenue 5600 mètres 06510 LE BROC, selon les pièces financières et techniques du marché.

Article 2: Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans que la durée maximale ne puisse dépasser 4 ans.

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées, sur le fonctionnement des budgets régie eaux usées et principal, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

23 MAI 2022

Le Président

Yves JUHEL



Date d'affichage :

23 MAI 2022